

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

DELIBERATION N° DE_2018_053

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 octobre 2018

Nombre

de Conseillers en exercice 12

de Présents 8

de Votants 11

L'an deux mille dix-huit et le seize octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Régine AILHAUD-BLANC.

OBJET :

**ACQUISITION SANS
SOULTE PARCELLE DE
TERRAIN**

Etaient présents : AILHAUD-BLANC Régine, ARENA Antoine, PAUL Bénédicte, BERTIN Patrick, BARDET Michel, HAMOT Christine, NÉEL-DELAFOSSÉ Gérard, AMAUDRIC Aude

Absents :

Excusés : Thierry JAUFFRED

Procuration de : PEREZ Christophe par PAUL Bénédicte, MARTIN Jean-Marie par AILHAUD-BLANC Régine, ROUSSELET Jean-Louis par BARDET Michel

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;
Monsieur Patrick BERTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées. NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 04/10/2018

Le Maire expose:

Nous avons à régulariser des transactions foncières intervenues, il y a quelques années, autour de la source de la feuille d'Amène.

C'est ainsi qu'en 1970 la commune a acquis une parcelle de 2000 m² pour réaliser des travaux d'adduction d'eau, parcelle non numérotée car oubliée lors de la modification parcellaire cadastrale. A cette parcelle un complément de 264 m² a été ajouté et par délibération du 16/12/2013 le conseil municipal de la commune de Thoard a émis un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section N n° 139 de 2 264 m² au lieu dit La Graye, pour régularisation de cette situation et se conformer au périmètre de protection des captages.

Il appartient au conseil municipal de la commune de Champtercier d'entériner l'acquisition sans soulte de cette même parcelle.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°70-1855 du 25/09/1970,

Vu la délibération n° 60-2013 du 22 octobre 2013 de la commune de Champtercier,

Vu la délibération n° 16122013-5 du 16/12/2013 de la commune de Thoard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle N n°139 de 2264 m² afin de régulariser cette situation et de mettre en place les périmètres de sécurité de la source de la feuille d'Amène

Fixe la valeur vénale de cette parcelle à la somme de 230€, les frais d'établissement des documents d'arpentage et notariaux seront à la charge de la commune,

Autorise le Maire ou son représentant à signer les actes de mutations foncières et tout document s'y rapportant aux minutes de l'office notarial de Digne les Bains,

POUR :11

ABSTENTION :0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier Principal d'exécuter les dispositions prises. Fait et délibéré les jours, mois an que dessus et ont signé tous les membres présents.

Transmise au Représentant de l'État : Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

Pour copie conforme.

Le Maire,
Régine AILHAUD-BLANC

